

Distinction gage hypothèque

Par **lin ha**, le **23/04/2019** à **17:39**

Bonjour à tous!

Comment distinguez vous le gage de l'hypothèque(en dehors du support: bien meuble/ immeuble) et du fait que l'hypothèque vaut titre exécutoire?

quelqu'un pourrait - il également m'expliquer ce qu'est un gage hypothécaire
Merci beaucoup d'avance.

Par **lin ha**, le **23/04/2019** à **19:04**

J'ai trouvé quelques éléments supplémentaires sur la distinction:

- gage : peut porter sur un ensemble de biens présents ou futurs alors que l'hypothèque ne ne porte que sur des biens individualisables même si elle peut porter sur plusieurs immeubles.
 - gage tout comme hypothèque peuvent porter sur des créances presentes et futures mais les hypothèses dans lesquelles l'hypothèque peut porter sur un bien futur sont clairement délimitées dans le code(immeuble à construire, immeuble détruit ou endommagé,acquisition n'un immeuble non libre)
 - le gage peut être avec ou sans dépossession contrairement à l'hypothèque, toujours avec dépossession.
 - le gage est toujours conventionnel contrairement à l'hypothèque (peut être judiciaire, légale)
 - la question de l'inscription(obligatoire pour l'opposabilité aux tiers en cas d'hypothèque alors qu'en cas de gage avec dépossession pas nécessaire pour l'opposabilité) ici je ne suis pas certaine
 - la question du principe de specialite; même si dans l'acte de constitution du gage et de l'hypothèque il faut en principe désigner assiette de la garantie, en cas d'hypothèque(sauf si elle est rechargeable) cela empêchera d'autres créanciers de grever à nouveau le même immeuble d'hypothèques supplémentaires)
- voilà ce que j'ai noté.N hésitez pas à me prevenir si je me suis trompée sur un point notamment sur la question de l'opposabilité)

Par **marianne76**, le **27/04/2019** à **10:41**

Bonjour

[citation]le gage peut être avec ou sans dépossession contrairement à l'hypothèque, toujours

avec dépossession. [/citation]

Non justement il n'y a pas de dépossession pour l'hypothèque , quand votre bien est hypothéqué vous continuez à en bénéficier

Par **lin ha**, le **27/04/2019** à **14:55**

D'accord merci pour votre réponse!